



RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2024

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021
DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON AFIN D'ENCADRER LE
SERVICE D'ENTREPOSAGE SUR LE TERRITOIRE**

Ville de Cookshire-Eaton

Entrée en vigueur le ... 2024

Version administrative

Le présent document est une version administrative du règlement. Cette version intègre les amendements qui ont été apportés à ce règlement depuis son entrée en vigueur. Cette version n'a aucune valeur légale. La version officielle du règlement et de ses amendements, le cas échéant, sont conservées au bureau du Service du greffe. En cas de contradiction entre la version administrative et la version officielle, celle officielle prévaut

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR

Le Service du greffe

EN COLLABORATION AVEC

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement

RÈGLEMENT NUMÉRO 360-2024

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 286-2021
DE LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON AFIN D'ENCADRER LE SERVICE
D'ENTREPOSAGE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cookshire-Eaton a adopté le *Règlement de zonage numéro 286-2021*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE désire encadrer le développement industriel et économique présent sur le territoire de la Ville de Cookshire-Eaton;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT, il est ordonné et statué par le présent règlement du Conseil de la Ville de Cookshire-Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1 AJOUT D'USAGE

Le *Règlement de zonage numéro 286-2021* est modifié par l'ajout d'une disposition au troisième paragraphe de l'article 4.22 intitulé « I-1 : Industrie légère », afin de permettre l'usage suivant:

« **4.22 Usages permis à l'intérieur de certains bâtiments protégés**

(...)

- Service d'entreposage, incluant mini-entrepôts ».

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.